**No 7011**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 13 juin 2013 portant création d’un lycée à Clervaux**

Le projet de loi sous rubrique vise à élargir l’offre scolaire du futur lycée « Edward Steichen », créé par la loi du 13 juin 2013. L’offre scolaire du lycée sera ainsi complétée par la division supérieure de l’enseignement secondaire et par les cycles moyen et supérieur de l’enseignement secondaire technique.

En effet, l’article 2 la loi du 13 juin 2013 précitée se limite au cycle inférieur de l’enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, et à la division inférieure de l’enseignement secondaire, de sorte que les futurs élèves se verront obligés de continuer leur cursus dans un autre établissement scolaire. Force est de constater que le départ de nombreux élèves ne contribue ni à une répartition plus équilibrée de la population scolaire croissante, ni à une réduction des distances des transports scolaires.

Il est ainsi proposé que le lycée « Edward Steichen », qui ouvrira ses portes à la rentrée 2018/2019, puisse offrir aux futurs élèves la perspective de pouvoir achever leurs études dans leur lycée de proximité.

Par ailleurs, le présent projet de loi se propose de créer une structure d’accueil pour les élèves à besoins spécifiques. Cette structure sera attachée comme annexe au nouveau lycée de Clervaux. En effet, le projet « Sproochenhaus VTT (Verhalen testen an trainéieren), sis à Wilwerwiltz, serait une structure d’accueil qui, à l’instar du projet « Izegerstee VTT », encadrerait des élèves de 11 à 15 ans souffrant de sévères troubles de comportement, et qui ont déjà épuisé les offres de leurs écoles et les mesures individualisées réalisables dans le cadre de l’école régulière. Les premiers élèves sont attendus pour la rentrée 2018/2019. Il convient de souligner que l’objectif de ce projet est de réintégrer le plus rapidement possible ces élèves vers une classe régulière, après un séjour maximal de deux ans dans cette structure.